

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 28 mars 2024

18h00, siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

**Membres présents** : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

**Membres absents excusés** : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

**Membres absents** : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

**Membres remplacés** : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

**Procuration** : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18H05.

Monsieur Régis VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante les procès-verbaux des séances du 7 décembre 2023 et du 22 février 2024. Aucune demande de modification n'est faite. Les procès-verbaux sont donc approuvés à l'unanimité.

**Rapport d'activité du Président :**

**Données quantitatives** : concernant les Ordures Ménagères résiduelles, sur la période 2017/2022 (5 ans), les tonnages ont diminué de 2 600 tonnes. L'objectif de fin de mandat et de passer sous les 10 000 tonnes/an.

Pour les encombrants résiduels, sur la même période, il y a une baisse de 160t. Avec la nouvelle REP sur les déchets du bâtiment, passer sous la barre des 2 000 tonnes par an paraît possible dès 2025.

**Caractérisation** : lors de la dernière caractérisation qui concernait une tournée du Pays Viganais, il y avait seulement 13% de refus. Il faut continuer dans cette dynamique.

**Commission DSP PAPREC** : l'audit commandé en 2023 a été présenté lors de la commission du 19 mars dernier. Le cabinet a conclu à un déficit chronique de l'exploitation, dû notamment à une réponse trop basse de la part du délégataire lors de la consultation, et également à une méconnaissance du volume des apports extérieurs qui devaient permettre d'augmenter les recettes mais qui se sont avérées trop limitées pour cela. Aujourd'hui les relations avec PAPREC vont beaucoup mieux et une négociation a repris avec les responsables régionaux avec pour objectif que Paprec abandonne définitivement son recours devant le TA.

**Achat bâtiment** : l'estimation des Domaines demandée depuis novembre, se fait toujours attendre pour un bâtiment industriel sur la commune de La Cadière.

**Broyeur végétaux** : suite à un entretien avec l'avocat du SYMTOMA, un accord pourrait avoir lieu avec BUXOR qui a vendu le broyeur. En effet, ce dernier a transmis un courrier dans lequel il s'engage à acheminer à ses frais le broyeur sur son exploitation et à faire les travaux d'adaptation nécessaires pour

pouvoir assurer des démonstrations devant d'éventuels acheteurs. Les frais de ces travaux seront à la charge de BUXOR. Le prix de vente affiché par le président serait de 135 000 euros. Ce montant pourrait éventuellement être atteint par une prestation de broyage des végétaux récupérés dans les déchèteries sur la base d'un contrat en bonne et due forme et en complément d'un apport en numéraire au minimum de 15 000 euros. Le président fait lecture du courrier rédigé par l'avocat à l'attention de BUXOR, pour encadrer ces conditions.

**Projet de délibération n°1 :** signature du document contractuel avec les éco-organismes de la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Le rapporteur, monsieur Régis VALGALIER, vice-président, délégué aux déchèteries, fait lecture du rapport.

Le directeur, Philippe DESHONS, est invité à expliquer le contexte. A ce sujet, il précise que les professionnels sont en train de s'organiser. Par exemple, l'entreprise SERRA sur le Pays Viganais souhaite aménager un terrain d'accueil uniquement pour les professionnels. Un projet de matériauuthèque est également porté par la Ressourcerie du Pont au Vigan. Les trois enseignes « Point P » du territoire (Ganges, Moulès-et-Baucels, Le Vigan) ont commencé à installer des bennes de réception pour leur clientèle. Sur le secteur de Piémont Cévenol, à Saint Hippolyte du Fort, l'ancien Sud Confort, aujourd'hui Ciffréo-Bona, devait être opérationnel à compter de la mi-avril. Sur Quissac, l'entreprise PAPREC ouvrira une déchèterie professionnelle le 2 mai et acceptera tous les flux de la nouvelle REP, y compris les laines minérales. Partout, ces apports seront gratuits sauf les déchets inertes dans les « Point P », ce qui pose un problème dans les secteurs où la concurrence fait défaut.

Pour les particuliers qui continueront d'utiliser les déchèteries publiques, il est prévu un dédommagement financier de la part des éco-organismes concernés, même pour les déchets inertes (gravats).

Par contre, en déchèteries publiques, l'interdiction de déposer par les professionnels de la construction risque de se heurter aux difficultés, pour les gardiens, de faire la distinction entre un particulier et un auto-entrepreneur. Mais malgré tout, le transfert des « pros » vers les négociants ou la déchèterie pro de Paprec reste une opportunité à saisir, ne serait-ce que pour soulager le flux entrant et donc le travail des gardiens.

Pour les apports sur les points de reprise professionnels, une application appelée Valodépôt est nécessaire dans la plupart des cas. Chaque artisan ou entreprise doit l'utiliser au préalable afin d'être autorisé à déposer.

Concrètement sur le SYMTOMA, si la délibération est prise, les bennes « bois » d'aujourd'hui évolueront en bennes « multiREP bois » mélangeant ainsi les déchets « bois » de construction avec les meubles en bois, les jouets en bois ou les articles de bricolage et de jardins en bois. Les contenants du SYMTOMA seront également remplacés par les contenants de l'opérateur choisi par l'éco-organisme concerné. Il en sera de même pour les bennes à plâtres d'aujourd'hui. Des contenants particuliers seront également positionnés pour les « menuiseries vitrées » et les « plastiques rigides » liés à une activité de construction.

L'éco-organisme aura deux mois pour mettre en place toutes ces filières sur l'ensemble du SYMTOMA dès que la délibération sera prise.

Dans les prévisions budgétaires 2024, l'impact de cette mise en place a été mesuré sur la moitié de l'année en terme quantitatif mais financièrement, le parti pris a été de n'intégrer aucune recette car, pour l'instant, il est impossible de savoir si les recettes annoncées seront perçues sur l'année en cours ou l'année N+1.

Si le calendrier est respecté par l'éco-organisme référent, une formation des gardiens de déchèterie sera faite d'ici l'été.

Philippe DESHONS termine son exposé en précisant que l'acceptation des professionnels sur les déchèteries publiques impliquerait que le gardien remplisse systématiquement un imprimé CERFA pour tout apport en indiquant la provenance du chantier, le type et le volume des déchets à déposer, ainsi qu'une numérotation réglementaire à apposer ; ce qui paraît inconcevable dans les conditions actuelles de fonctionnement.

Compte tenu de cette actualité, monsieur BURDIN pense qu'une communication dans la presse régionale et locale est devenu indispensable.

Le Président approuve mais précise que la transition vers l'interdiction des « pros » en déchèteries publiques doit être progressive afin d'éviter de mettre en difficultés les gardiens et les responsables élus ou techniciens des collectivités.

Monsieur VALGALIER explique que sur le secteur de sa communauté de communes, Causses-Aigoual-Cévennes, l'interdiction totale des « pros » sera difficile à atteindre compte tenu de l'éloignement des solutions alternatives.

Pour monsieur FOUGAIROLLES, les maires qui sont au contact de la population et des professionnels sur leur territoire, sont aux premières loges pour faire passer l'information. Il faudrait aussi les solliciter pour cela.

Monsieur JEAN, pour Piémont Cévenol, annonce que, début juin, des barrières et des badges d'accès à ses déchèteries seront mis en place. Les apports des artisans qui ne sont pas concernés par la REP comme les végétaux continueront à être facturés.

Pour finir sur ce point, le Président souligne que c'est un grand moment qui est vécu avec cette nouvelle REP car les quantités concernées sont loin d'être anodines :

Gravats : plus de 5 700 tonnes/an

Bois : environ 1 400 tonnes/an

Tout-venant : entre 500 et 1 000 tonnes/an en moins sur les quantités actuelles de 2 500 tonnes/an

Ces chiffres sont des prévisions. Il faudra attendre fin 2025 que la filière soit bien en place pour pouvoir les consolider.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Projet de délibérations n°2 et 3 :**

- Délibération n°2 : approbation d'un protocole transactionnel concernant le litige opposant le SYMTOMA à la société PAPREC Méditerranée, dans le cadre de la DSP actuellement en vigueur pour l'exploitation du centre de tri, à Liouc ;

- Délibération n°3 : approbation de l'avenant n°7 dans le cadre de la délégation de service portant convention d'exploitation du service public du tri des déchets recyclables

Le Président explique que le protocole transactionnel a été rédigé par les avocats des deux parties avec pour objectif que chacune d'entre elles ne soit perdante.

A la demande du président, Philippe DESHONS précise que l'avenant n°7 est conditionné à la mise en place de la REP bâtiment. En effet, comme elle devrait faire diminuer les quantités de tout-venant dans les huit déchèteries du territoire, le SYMTOMA sera en mesure de supporter une augmentation du prix unitaire de traitement de cette catégorie, d'autant que le responsable de Paprec Cévennes s'est engagé à ouvrir sa déchèterie « pros » début mai.

Sur ce point, monsieur JEAN souligne que la déchèterie « pros » est une bonne solution pour le site de PAPREC car cela relancera l'activité globale du site.

Le Président reprend la main en expliquant que ce qui est très important dans ce dossier, c'est que cet accord permettrait d'arrêter le procès. Il ne faut garder en tête que la demande initiale de PAPREC porte sur pratiquement 1 million d'euros que la société estime avoir perdu depuis le démarrage du site tout en désignant le syndicat mixte comme le principal responsable de ces pertes. Si la signature de ce protocole met fin définitivement au recours, cela sera une bonne solution.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

Approbation d'un protocole transactionnel concernant le litige opposant le SYMTOMA à la société PAPREC Méditerranée, dans le cadre de la DSP actuellement en vigueur pour l'exploitation du centre de tri, à Liouc

La délibération est adoptée à l'unanimité

Approbation d'un avenant n°7 dans le cadre de la délégation de service portant convention d'exploitation du service public du tri des déchets recyclables  
La délibération est adoptée à l'unanimité

**Projet de délibération n°4 : compte de gestion 2023**

Le Président, fait lecture du rapport et ajoute que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité

**Projet de délibération n°5 : compte administratif 2023**

Le rapporteur, monsieur Régis VALGALIER fait lecture du rapport  
Le Compte Administratif 2023 dégage les résultats suivants :  
Excédent de fonctionnement : 106 902.00€  
Déficit d'investissement : 111 427.93€

Résultats des années antérieures :  
Excédent de fonctionnement : 621 260.73€  
Excédent d'investissement : 226 019.61€

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 5 250.00€

Résultats cumulés (N-1 + N):  
Excédent de fonctionnement : 728 162.73€  
Excédent d'investissement : 114 591.68€

Aucune question ou remarque n'étant posée, le Président quitte la salle afin de procéder au vote.

Régis VALGALIER, élu pour présider la séance en l'absence du Président COMPAN, passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Projet de délibération n°6 : constitution d'une provision « pour risque »**

Le président rappelle le contentieux qui existe avec la société PAPREC qui demande une augmentation des tarifs de la DSP au titre de l'imprévision. Cette affaire est toujours au tribunal même si suite aux délibérations 2 et 3 qui viennent d'être adoptées, la société PAPREC devrait retirer rapidement son recours. Mais devant le montant important des sommes demandées à travers le procès actuel, la Chambre Régionale des Comptes, a conseillé de provisionner 50 000 euros chaque année à partir de 2021, « par précaution ».  
Si le procès s'arrête, l'an prochain, cette dépense n'apparaîtra plus.

Le Président, demande donc au comité syndical de renouveler cette provision « pour risque » pour un montant de 50 000 euros et d'imputer la somme à l'article 6815 du budget primitif 2024.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Projet de délibération n°7 : Budget primitif 2024**

Le Président, annonce un budget prévisionnel de fonctionnement de 6 019 676.81 euros et un budget prévisionnel d'investissement de 280 312.42 euros.

Philippe DESHONS commente l'article 611 qui est le poste de dépenses le plus important car il concerne les transport et traitement de l'ensemble des catégories de déchets. Pour les Ordures Ménagères résiduelles, une estimation de 11 000 tonnes a été faite pour la production 2024. Pour les encombrants résiduels, une baisse est espérée avec la mise en place de la REP Bâtiment faisant passer les 2 500 tonnes en 2023 à 2 000 tonnes en 2024. Pas de baisse prévue pour les gravats. Et concernant les autres déchets, les estimations ont été faites sur les mêmes tonnages que 2023.

L'actualisation des marchés publics en cours a été évaluée à 3 % grâce à l'application de la clause de sauvegarde qui la limite au niveau de l'Indice des Prix à la Consommation sur 2023.

Les végétaux restent problématiques car il y en a de plus en plus à traiter. Il faut désormais faire régulièrement appel à une société extérieure pour soulager le service interne de broyage et nettoyer les sites comme il se doit.

Sur un autre point, monsieur JEAN annonce que sa communauté de communes, Piémont Cévenol, a le projet de passer en collecte individuelle sur 4 nouvelles communes d'ici la fin 2024.

Monsieur GRIEU ajoute que c'est aussi le projet du Pays Viganais de passer sur de la collecte en porte-à-porte.

En 2025, plusieurs communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises seront aussi concernées par du porte-à-porte et par la mise en place de colonnes à cartons.

Cette évolution devrait assurément diminuer les taux de refus des sacs jaunes.

Pour les recettes matériaux, Philippe DESHONS incite à la prudence car les prix de reprise restent fluctuants du fait d'un contexte international compliqué. Et côté REP, les résultats devraient plutôt se faire sentir en 2025.

Parmi les dépenses d'investissement, il est prévu le remplacement de l'élévateur avec reprise de l'actuel, le renouvellement habituel de bennes de transports pour les déchèteries et quais de transit, et du petit matériel divers en bureautique et de communication (panneautage de déchèteries en particulier). L'installation des composteurs collectifs se poursuit avec 30 unités supplémentaires en prévision pour compléter les 40 déjà installés. Ce travail sur le compostage, qu'il soit individuel ou collectif, devrait permettre de faire baisser les tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles. Un achat complémentaire de portiques limitant l'accès des espaces communaux de végétaux complète la liste du programme 2024 d'investissement car il est nécessaire que tous ces sites en soient équipés pour éviter certaines dérives.

Enfin, concernant l'achat d'un nouveau local qui servirait au rassemblement des services techniques et administratif sur un même lieu, le Président informe l'assemblée que rien n'a été prévu au projet de budget primitif car la réponse du service des Domaines n'est toujours pas arrivée.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°8** : les participations 2024

A la demande du Président, Philippe DESHONS explique le mode calcul des contributions financières de chaque EPCI adhérent. La part fixe est basée sur la population 2024 de chacun et prend globalement en compte les dépenses de fonctionnement « hors productions de déchets » prévues au projet de BP 2024. La part variable est fonction de la production par adhérent en 2023 des Ordures Ménagères et encombrants résiduels, minorée par les productions individuelles de verre, cartons de déchèteries, emballages et papiers recyclés.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Projet de délibération n°9 :** mise à disposition des composteurs individuels sur la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Mr Marc WELLER, vice-président, délégué à la ressource verte et aux déchets inertes, fait lecture du rapport.

Le Président explique que l'opération, commencée en décembre 2023, fonctionne plutôt bien. Il y a beaucoup de demandes qu'il faut honorer au maximum car l'intérêt est de faire baisser les tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles. L'opération représente environ 1 500 composteurs à distribuer sur 3 ans.

Pour monsieur JEAN, ce sujet a déjà été évoqué sur la communauté de communes de Piémont Cévenol mais il n'a pas été retenu par les élus. Monsieur GRIEU ajoute qu'il est même personnellement « contre » l'idée de la gratuité dans ce domaine.

Philippe DESHONS demande la parole pour évoquer l'obligation qui est faite à CITEO de conduire des caractérisations de sacs noirs sur toute la France d'ici la fin de l'année, donc y compris sur le SYMTOMA. Ce sera sans doute l'occasion de juger de l'efficacité du programme de compostage si la part des bio-déchets peut être comptabilisée séparément.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 1 contre (Emmanuel GRIEU).

#### **Questions diverses :**

Aucune question n'étant posée, le Président COMPAN intervient pour proposer que le prochain comité syndical ait lieu le 30 juin du côté des Haut Plateaux de l'Aigoual en matinée. La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le Président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire,

